

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1896

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur
à l'amendement n° 1585 de Mme Guévenoux

ARTICLE 21

Au début du second alinéa, insérer les mots :

« Pour l'application du premier alinéa de l'article L. 131-10 du présent code, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser que la transmission au maire des informations relatives aux autorisations d'instruction en famille délivrées par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation a pour objet de lui permettre de réaliser l'enquête de mairie prévue au premier alinéa de l'article L. 131-10 du code de l'éducation.